



Mensonge devant le juge des affaires familiales

Par **fanette83160**, le **25/07/2009** à **12:25**

Bonjour, rnle 28 mai 2009 je suis passé devant le juge aux affaires familiales en avignon je devais recevoir une ordonnance provisoire mais toujours rien aussi pendant que nous étions entendu par le juge l'avocate de mon ex concubine a sorti une lettre écrite par ma fille de 12 ans disant qu'elle ne voulait plus venir chez moi (3 non présentation d'enfant après que j'ai reçu cette lettre) or pendant les vacances du 6 au 20 juillet ma fille a dit que cette lettre lui avait été dictée et imposée par quelqu'un de son entourage et que l'avocate de sa maman en était l'origine. Que puis-je faire pour dénoncer cette pratique, porter plainte ? j'ai pas trop envie que ma fille soit entendue par les gendarmes merci pour votre réponse.

Par **Berni F**, le **25/07/2009** à **15:00**

Bonjour, rnndans une affaire de divorce (si tel est le cas), les témoignages des enfants ne sont (normalement) pas pris en compte. rnArticle 259 du code civil : rn*"Les faits invoqués en tant que causes de divorce ou comme défenses à une demande peuvent être établis par tout mode de preuve, y compris l'aveu. Toutefois, les descendants ne peuvent jamais être entendus sur les griefs invoqués par les époux."* rnhttp://snipurl.com/nxijh [www_legifrance_gouv_fr] rnle témoignage de votre fille ne devrait donc (à mon avis) pas être essentiel, ni même envisageable. Ceci dit, j'imagine que de donner votre version sur l'origine de ce document ne serait pas complètement inutile.